



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES

27 MAI 2010

direction
départementale
des Territoires
et de la Mer
Alpes-Maritimes

ARRETE PREFECTORAL

**Prescrivant la révision du plan de prévention des risques naturels
prévisibles d'inondation approuvé de la commune de Contes**

service :
Eau
Risques

Le préfet des Alpes-Maritimes,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

pôle Risques

Vu les articles L.562-1 à L.562-8 du code de l'environnement relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu les articles R.562-1 à R.562-10 du code de l'environnement relatifs à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu l'article R562-10 du code de l'environnement concernant la procédure de modification d'un PPR approuvé,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 1999 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation, de mouvements de terrain et de séisme de Contes,

Considérant la situation du secteur de la Miaglia en zone bleue inondation au PPR inondation de Contes,

Considérant la réalisation des travaux pour mettre en sécurité contre les inondations le secteur de la Miaglia.

ARRETE

Article 1er – Périmètre mis à l'étude

1°) La révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation approuvé de la commune de Contes est prescrite.

2°) Le périmètre mis à l'étude concerne le secteur de la Miaglia. Ce périmètre figure sur le plan joint au présent arrêté.

Article 2 – Nature des risques pris en compte

La révision concerne le risque inondation.

Adresse :
Direction Départementale
des Territoires de la Mer
Centre Administratif Départemental
des Alpes-Maritimes
BP 3003
16 201 NICE CEDEX 3
Tél : 04 93 72 72 72
Fax : 04 93 72 72 12

Article 3 – Service instructeur

La direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes est chargée d'instruire le projet de révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation approuvé.

Article 4 – Modalités de la concertation

1°) Dans le cadre de la concertation relative à l'élaboration du projet de révision, une réunion publique sera organisée à Contes afin de présenter le projet de plan à la population, préalablement à l'enquête publique.

2°) Un registre de concertation sera déposé en mairie afin que le public puisse y consigner ses observations jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique et prendre connaissance des documents du projet de plan.

3°) Pour toute information relative à l'élaboration du projet de plan ou témoignage au sujet des phénomènes d'inondation à Contes, il convient de se rapprocher de la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, pôle risques, au centre administratif départemental de Nice ou de la contacter à partir de ses coordonnées sur son site internet (www.alpes-maritimes.equipement-agriculture.gouv.fr).

Article 5 – Personnes publiques associées

1°) Les personnes publiques associées à l'élaboration du projet de révision sont :

- le maire de la commune de Contes ou son représentant ;
- le président de la communauté des communes du Pays des Paillons ou son représentant ;
- le président du syndicat du schéma de cohérence territoriale des Paillons ou son représentant ;

2°) Dans le cadre de l'association à l'élaboration du projet de révision, une réunion d'association entre le service instructeur et les personnes publiques visées au 1°) du présent article sera organisée. D'autres réunions d'association peuvent être organisées.

3°) Le présent arrêté sera notifié aux personnes publiques visées au 1°) du présent article.

Article 6 – Personnes publiques consultées pour avis

Dans le cadre de la présente prescription, le projet de révision sera soumis à l'avis :

- du conseil municipal de la commune de Contes;
- de l'organe délibérant de la communauté des communes du Pays des Paillons ;
- de l'organe délibérant du syndicat du schéma de cohérence territoriale des Paillons ;
- de l'organe délibérant du conseil général des Alpes-Maritimes ;
- de l'organe délibérant du conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur.
- de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes ;
- du centre régional de la propriété forestière de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Article 7 – Mesures de publicité

1°) Une ampliation du présent arrêté sera affichée pendant un mois au moins en mairie de Contes et aux sièges de la communauté des communes du Pays des Paillons et du syndicat du schéma de cohérence territoriale des Paillons.

2°) Le présent arrêté fera l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département des Alpes-Maritimes, ainsi que dans le journal local « Nice-Matin ».

Article 8 – Mesures d'information

Des ampliations du présent arrêté seront adressées pour information à :

- M. le ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, direction générale de la prévention des risques,
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte-d'Azur,
- M. le président du conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur.
- M. le président du conseil général des Alpes-Maritimes ;
- M. le président du centre régional de la propriété forestière de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- M. le président de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes,

Article 9 – Exécution du présent arrêté

Le maire de Contes, le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes et le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le

27 MAI 2010

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
DRM-D 2302

Benoît BROCARD

PERIMETRE D'ETUDES
POUR LA REVISION DU PPRI DE CONTES
Secteur de la Miaglia

